



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240221_06 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux au lieu-dit Saint Louis Route Barrée Commune déléguée de Benassay

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux reçue le 13 février 2024 par VERNAT TP - 7 Rue du bon raisin, 37600 LOCHES,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : renouvellement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit Saint Louis Commune déléguée de Benassay à compter du 26 février 2024, pour une durée 60 jours calendaires.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A partir du 26 février 2024 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera réglementée, au lieu-dit Saint Louis, Commune déléguée de Benassay, de la façon suivante :

- Route barrée sur l'ensemble du chantier sauf traversée de la Route Départementale 62 par demie chaussée (B15/C18 ou feux tricolores),
- le stationnement sera interdit à tous les véhicules,
- interdiction de dépasser,
- Accès aux riverains rétabli en fin de journée.

ARTICLE 2 -

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- Aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- Aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgence

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 5 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la Société VERNAT TP.

Fait à Boivre la Vallée, le 21 février 2024.
Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.